

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET** : Conclusion d'une convention avec L'OGEC Saint Augustin pour l'occupation de leurs locaux afin d'accueillir les enfants du centre aéré du 10 juillet au 25 aout 2023

### DECISION N° 49-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,  
VU la délibération du conseil municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
VU la nécessité d'accueillir les enfants du centre aéré durant les travaux de l'école Frédéric Mistral de juillet à Aout 2023  
VU la convention ci-annexée,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De conclure une convention d'occupation avec L'OGEC Saint Augustin pour l'occupation de leurs locaux afin d'accueillir les enfants du centre aéré durant les travaux de l'école Frédéric Mistral.

#### ARTICLE 2

La présente convention est établie du 10 juillet au 25 aout 2023

#### ARTICLE 3

La location est fixée à : 5 588€ pour le nettoyage complet des locaux, 4000€ en dédommagement de l'occupation des locaux et 1000€ au titre des faits divers.  
Un acompte de 1500€ sera versé à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de Carnoux en Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carnoux en Provence, le 19 juin 2023.

Le Maire  
Jean-Pierre GIORGI

